

Principales définitions relatives aux comptes nationaux par catégories de ménages

Le **revenu national net (RNN)** est composé des rémunérations des salariés et des revenus mixtes des entrepreneurs individuels (y compris cotisations sociales pour les deux champs) perçus par les ménages, des revenus fonciers des ménages propriétaires (y compris les loyers imputés dont bénéficient les propriétaires occupants), des profits des entreprises résidentes, des taxes nettes des subventions sur les produits et sur la production reçue par les administrations publiques, mais aussi des revenus financiers nets reçus du reste du monde (intérêts et dividendes et revenus d'investissement reçus par les unités résidentes diminués de ceux versés à des unités non résidentes). À la différence du revenu national brut (RNB), il est net de la dépréciation du capital liée aux infrastructures, logements et équipements. Le RNB est égal au produit intérieur brut (PIB) diminué des revenus primaires versés à des unités économiques non résidentes et augmenté des revenus primaires reçus du reste du monde par des unités résidentes.

Le **revenu primaire élargi** est défini comme le revenu national net (RNN) duquel sont déduites les taxes nettes des subventions sur les produits reçus par les administrations publiques (comptabilité dite aux prix de base). Les composantes du revenu avant transferts sont ainsi les rémunérations des salariés et des revenus mixtes des entrepreneurs individuels (y compris cotisations sociales pour les deux champs) perçus par les ménages, les revenus fonciers des ménages propriétaires (y compris les loyers imputés dont bénéficient les propriétaires occupants), les profits des entreprises résidentes, les taxes nettes des subventions sur la production reçues par les administrations publiques nationales, mais aussi des revenus financiers nets reçus du reste du monde (intérêts, dividendes et revenus d'investissement reçus par les unités résidentes diminués de ceux versés à des unités non résidentes).

Le **prix de base** est le montant que le producteur reçoit de l'acheteur par unité de bien ou de service produite, diminué des impôts sur les produits et augmenté des subventions sur les produits. Le prix de base exclut les frais de transport facturés séparément.

On répartit le revenu primaire élargi par catégories de ménages grâce aux comptes nationaux distribués : affecté avant tout mécanisme de redistribution, il constitue alors leurs revenus avant transferts publics nationaux. Partant du revenu primaire élargi, les transferts publics (impôts, cotisations sociales, prestations monétaires, prestations en nature) modifient le revenu des ménages pour aboutir, après transferts, au revenu après redistribution publique nationale, dénommé **niveau de vie élargi** une fois rapporté aux UC. Les ménages ayant un revenu après transferts plus élevé que leur revenu avant transferts sont dits **bénéficiaires nets**, et **contributeurs nets** dans le cas contraire. Le revenu élargi après redistribution publique nationale net de l'endettement (niveau de vie élargi net de l'endettement, une fois rapporté aux UC) intègre en outre le solde des transferts publics (compté négativement en cas d'endettement) et définit alors la **redistribution élargie** (c'est-à-dire la redistribution élargie publique nationale nette de l'endettement, opérée sur le revenu primaire élargi, et qui est équilibrée par construction).

Les **loyers imputés** aux ménages propriétaires recouvrent le service de location que se rendent à eux-mêmes les propriétaires de leur logement : soit les loyers que les propriétaires auraient à payer s'ils étaient locataires du logement qu'ils habitent (voir [loyer](#)).

Les **prélèvements directs** sont, pour les ménages, les impôts sur les revenus (IR, CSG) et le patrimoine ainsi que les cotisations sociales. Au sens large, un prélèvement est un transfert versé par les ménages aux administrations publiques et aux institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Les **prestations sociales en espèces** correspondent aux revenus de remplacement (pensions retraite, allocations chômage, indemnités journalières et rentes suite aux accidents du travail et maladies professionnelles), aux minima sociaux et autres prestations sociales (allocations familiales, primes d'activité). Elles ne tiennent pas compte des allocations logement qui, en comptabilité nationale, sont enregistrées en transfert en nature. Au sens large, une prestation est un transfert reçu par les ménages. Elle peut être en espèces, c'est-à-dire monétaire, ou « en nature », c'est-à-dire sous forme de remboursements ou fournis directement par les administrations publiques.

Les transferts monétaires correspondent aux prélèvements directs et aux prestations sociales monétaires (prestations familiales, minima sociaux, revenus de remplacement tels que les pensions de retraite, allocations chômage, pensions d'invalidité ou encore indemnités maladie). A contrario, les **transferts non monétaires** regroupent l'ensemble des autres transferts intervenant dans la redistribution élargie, c'est-à-dire la somme des transferts en nature et aux dépenses collectives ainsi que les autres transferts de moindre ampleur. Les

prestations sociales en espèces ne tiennent pas compte des allocations logement qui, en comptabilité nationale, sont enregistrées en transfert en nature.

Le **revenu primaire brut des ménages (S14)** est composé des rémunérations des salariés et du revenu mixte des entrepreneurs individuels (y compris cotisations sociales) perçus par les ménages, des revenus fonciers des ménages propriétaires (y compris les loyers imputés dont bénéficient les propriétaires occupants) mais aussi des revenus financiers nets reçus par les ménages (intérêts, dividendes et revenus d'investissement reçus nets de ceux versés). Ce revenu primaire brut peut se répartir entre ménages grâce aux comptes nationaux distribués. Ses composantes sont réparties entre les ménages à partir d'hypothèses et de données microéconomiques. À partir de ce revenu primaire brut, certains transferts publics (impôts, cotisations sociales, prestations sociales) modifient le revenu des ménages pour aboutir, après transferts, au **revenu disponible brut (RDB)**. Si on y ajoute les transferts sociaux en nature, on parvient au revenu **disponible brut ajusté (RDBA)**. D'autres transferts non directement intermédiés par les administrations publiques contribuent également au revenu disponible brut (contrats liant des ménages à des sociétés d'assurance par exemple), mais le solde de ces transferts versés et reçus est résiduel par rapport à l'ensemble des transferts publics.

Le **revenu disponible net (RDN) du secteur des ménages (S14)**, à la différence du revenu primaire élargi, n'intègre pas le revenu primaire des autres secteurs comme les bénéfices des entreprises non distribués aux ménages ainsi que les taxes et subventions sur les produits et la production reçues par les administrations publiques. Il inclut notamment les prélèvements directs et les prestations sociales monétaires, ainsi que les revenus d'activité directement reçus par les ménages. Le RDN correspond au revenu dont disposent les ménages pour consommer et dégager une épargne nette. À la différence du RDB, il est net de la dépréciation du capital liée aux logements et équipements des ménages.

Le **revenu disponible calculé par la statistique sociale** est le concept microéconomique qui mesure le revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner. Il comprend les revenus d'activité nets des cotisations sociales, les indemnités de chômage, les retraites et pensions, les revenus du patrimoine (fonciers et financiers) et les autres prestations sociales perçues, nets des impôts directs (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, contribution sociale généralisée – CSG –, contribution à la réduction de la dette sociale – CRDS – et prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine). Il ne tient pas compte de l'équivalent monétaire de l'avantage économique que procure au ménage la propriété de sa résidence principale (loyers imputés).

Au sens monétaire de la redistribution, le **niveau de vie usuel** est égal au revenu disponible **calculé par la statistique sociale** du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage.

Pour comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différente, on divise le revenu par le nombre d'**unités de consommation (UC)**. Celles-ci sont généralement calculées de la façon suivante : 1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus, 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans. Cette échelle d'équivalence (dite de l'OCDE) tient compte des économies d'échelle au sein du ménage.

Définitions des autres termes comptables :

[Transferts sociaux en nature](#) ; [Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature](#) ; [Consommation collective effective](#) ; [Dépense de consommation finale des ménages](#) ; [Consommation de capital fixe](#)